



## Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération N° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision N° 2024/83 du 9 juillet 2024 relative à l'attribution des lots 02, 03, 04, 05 et 08 du marché 24029 concernant les travaux d'entretien des bâtiments communaux,

**Vu** la décision N° 2024/91 du 24 juillet 2024 portant attribution du lot 6 du marché 24029 concernant les travaux d'entretien des bâtiments communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2025 concernant la nécessite de conclure des avenants 1 avec les titulaires des lots 02, 03, 06 et 08 des marchés 24029 relatifs aux Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 aux lots cités ci-dessus afin d'augmenter le montant maximum annuel de 15 % de chacun,

## DECIDE

## Article 1: de signer les avenants n°1 suivants :

Décision n°	Attributaire	Objet	Nouveau montant maximum annuel – après avenant 1
2025/33	France Batiment Isolation 95580 ANDILLY	Marché 2402902: Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux - Revêtements de sols souples - Peinture Avenant 1: Augmentation du montant maximum annuel	207 000 €HT
	PRODESIGN SAS 93240 STAINS	Marché 2402903 : Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux - Menuiseries Extérieures - Vitrage Avenant 1 : Augmentation du montant maximum annuel	287 500 €HT
	<b>DMP SERVICES</b> 95600 EAUBONNE	Marché 2402906 : Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux - Electricité Avenant 1 : Augmentation du montant maximum annuel	460 000 €HT
	RINGENBACH 93380 PIERREFITTE	Marché 2402908: Travaux d'Entretien des Bâtiments Communaux - Couverture Avenant 1: Augmentation du montant maximum annuel	230 000 €HT

## Suite de la décision du Maire N°2025/33

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: https://www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4: La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

> Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 12 mars 2025 Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Pour le Maire Par lélés héral Services

Adjointe au Maire

ge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention, Circulation, Stationnement et Transport

> Affaires Juridiques Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 13 miles les E.S. Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2015. 03 11...- DC2025-33-CC

Publiée le 13 mars 2025